

COMMUNIQUE

AVANCEMENT SUR LE GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNEL POUR LES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS 1^{ère} CLASSE (EX-GRADE ASE PRINCIPAL)



Dans un précédent communiqué (02/2020), nous vous informions de la démarche engagée par **Fédération Autonome** afin d'obtenir l'avancement sur le nouveau grade Classe Exceptionnelle des Assistants Socio-Educatifs positionnés sur le grade d'ASE Principal avant le changement de cadre d'emploi opéré le 01/02/2019. **Nous y sommes !**

Le repositionnement des ex ASE Principal sur le premier grade de leur nouveau cadre d'emploi, avec la fusion prévue le 01/01/2021 des 1^{ère} classe et 2nde classe, alors même qu'ils avaient auparavant obtenu le bénéfice d'un avancement sur le grade supérieur d'ASE Principal, nous apparaissait comme un mouvement rétrograde contradictoire avec l'objectif de revalorisation des métiers porté par le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Afin de corriger cette incohérence, **Fédération Autonome** a soumis à l'Institution la proposition, dans le cadre d'un plan d'avancement sur deux ans, d'intégrer sur le grade Classe Exceptionnelle l'ensemble des agents positionnés avant le passage en catégorie A sur le grade d'ASE Principal et éligibles à cet avancement, c'est-à-dire **353 agents**.

Depuis un an une discussion a été engagée entre **Fédération Autonome** et la Direction des Ressources Humaines, celle-ci convenant du bien fondé et de la pertinence de notre démarche tout en la repositionnant dans le contexte budgétaire contraint de la collectivité.

Notre dialogue a été constructif et fertile ! Nous nous en réjouissons et vous en livrons le résultat :

- De façon échelonnée **entre 2020 et 2023, l'ensemble des Assistants Socio- Educatifs positionnés avant 02/2019 sur le grade ASE Principal bénéficiera d'un avancement sur le grade Classe Exceptionnelle.**
Comme fixé par la DRH afin de rester en cohérence avec le sens que revêt une démarche d'avancement, les agents dont l'évaluation professionnelle a conclu à une insuffisance ne seront pas éligibles à l'avancement. **Leur situation sera cependant revue chaque année.**
- L'ordre de positionnement dans le plan pluri annuel d'avancement sera défini par :
 - Un critère d'âge : les agents âgés de plus de 55 ans et parmi eux les partants en retraite dans l'année pourront être prioritaires.
 - Un critère d'ancienneté dans le grade avec priorité donnée aux agents depuis le plus longtemps positionnés au dernier échelon.
 - Un critère de mérite avec priorisation des agents les mieux évalués.

Dans le cadre de la campagne de **promotion 2020, entre 60 et 70 Agents bénéficieront ainsi d'un avancement sur le grade Classe Exceptionnelle.**

L'avancement sur le grade d'ASE Classe Exceptionnelle n'aura pas d'impact sur le régime indemnitaire. Il est prévu, afin de contenir l'impact budgétaire de ce plan massif d'avancement, que le grade soit maintenu dans la nomenclature RIFSEEP au niveau 5.1, c'est-à-dire le niveau fonctionnel actuel des ASE.



Fédération Autonome se réjouit d'avoir contribué à la mise en place de ce plan exceptionnel d'avancement qui traduit le travail fourni par vos Représentantes & Représentants dans l'intérêt de tous les agents.

Vos interlocuteurs FA : Pascal Guillet, Florence Pénard, Rémi Jublin, Sophie Djian, Olivia Legendre
Syndicat Autonome – Conseil Départemental des Yvelines

E-Mail : syndicat-autonomefpt@bbox.fr Site Internet : <http://www.fafpt.org>